

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU GERS

71 Rue Jeanne d'Albret

BP 60547

32021 AUCH CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

REUNION DU BUREAU
16 septembre 2024 à 09h30

Décision N° 2024 012 B

Membres convoqués : 7

Présents : 5

Absents Excusés ayant donné pouvoir : 2

Membres présents : Mmes et MM Bernard KSAZ, Président – Mme Charline DUMONT, Vice-Présidente, Conseillère Départementale – Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE, Conseillère Départementale – Mme Patricia MARROCQ, Conseillère Départementale – Mme Christine BEYRIA, Personnalité Qualifiée élue local.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. Jacques JEAN-LOUIS, Représentant UDAF à Mme Charline DUMONT, Mme Marie-Laure AMIGUES, Représentante des locataires à Monsieur Bernard KSAZ.

Assistaient à la réunion : Mme Karine BOUSQUAIL, Directrice Générale de l'OPH32.
M. Stéphane BERAUD, Secrétaire de séance

OBJET : Convention de soutien à la politique de développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers

LE BUREAU par délégation du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat du Gers, après avoir entendu l'exposé de son Président ci-dessous énoncé :

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°96-370 modifiée du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans le corps des sapeurs-pompiers ;

Vu la mesure 14 de l'engagement national pour le volontariat du 11 octobre 2013 ;

Vu l'instruction du ministre de l'Intérieur et du ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité relative à l'accès au logement social des sapeurs-pompiers, adressé aux préfets des départements, en date du 21 juillet 2015 ;

Vu la convention cadre de soutien à la politique de développement chez les sapeurs-pompiers – Accès au logement sociaux situés à proximité des centres d'incendie et de secours pour les sapeurs-pompiers volontaires.

L'objectif de l'ensemble des signataires de l'engagement nation pour le volontariat est de conforter l'engagement des sapeurs-pompiers. Cet objectif s'appuie sur des mesures d'incitation et d'accompagnement de l'engagement de ceux-ci.

Il apparaît que de nombreux sapeurs-pompiers volontaires éprouvent des difficultés à concilier leur mission avec les impératifs de la vie professionnelle ou sociale. La durée du trajet domicile/centre de secours d'affectation en qualité de sapeur-pompier volontaire constitue notamment un élément prépondérant pour la réponse opérationnelle ainsi que pour l'équilibre familiale et social.

La mesure 14 de l'Engagement national pour le volontariat du 11 octobre prévoit de « permettre aux sapeurs-pompiers volontaires, au titre de leur engagement, un accès privilégié aux logements sociaux situés à proximité de leur centre d'incendie et de secours ». En effet, la proximité entre le centre d'incendie et de secours et la résidence du sapeur-pompier volontaire est un des critères de fiabilité du dispositif de distribution des secours. C'est aussi une condition posée et un critère d'engagement par le SDIS.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'affirmer l'adhésion de l'Office Public de l'Habitat du Gers à la démarche d'engagement national et départemental relative au développement et à la pérennisation du volontariat chez les sapeurs-pompiers volontaires.

Article 2 : Engagement

L'Office Public de l'Habitat du Gers s'engage, chaque fois que possible dans le respect des règles du droit commun, à faciliter l'accès des sapeurs-pompiers volontaires aux logements sociaux situés à proximité des centres d'incendie et de secours.

Article 3 : Modalités d'information sur les dossiers

Il revient au sapeur-pompier volontaire de procéder au dépôt de sa demande de logement social en signalant sa qualité de sapeur-pompier volontaire dans la rubrique « précisions complémentaires » du formulaire de demande de logement social (CERFA N°14069*02). Il se voit alors délivrer un numéro départemental d'enregistrement.

A l'issue de cette démarche, le SDIS 32 transmet au préfet, à la collectivité et l'OPH du Gers un courrier motivé appuyant la demande et justifiant de son importance opérationnelle.

Article 4 : Sensibilisation

Compte-tenu de la mobilisation de l'Office public du Gers, le SDIS 32 s'engage à participer, lorsque cela est possible, aux campagnes ou réunions de sensibilisation ou d'information sur le risque incendie ou les accidents de la vie courante organisés par l'OPH du Gers.

Article 5 : Dispositions diverses

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et est renouvelable par tacite reconduction.

DECIDE

- **D'approuver l'adhésion de l'OPH32 à la convention de soutien à la politique de développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers.**

FAIT ET DELIBERE A AUCH, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,
Bernard KSAZ

Pour : 7
Abstention : 0
Contre :